

SÉANCE DU 30 AVRIL 2021

À 18 HEURES 45

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois d'avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MME GREZARD, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. MONJARET, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, BOYEZ, MMES GUILLAUMIN, LE HOUEFF.

Pouvoirs :

M. CHEVALIER à M. ROBERT || MME LE GOUX à M. BATARD ||
M. L'HOSTIS-LE POTIER à MME GUILLAUMIN ||

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise LE FOLL, Nelly GEFFROY et Monsieur Philippe BOYEZ pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (C.G.C.T. ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

Description		Décision	Date	Montant
2021-003	Passation d'un bail professionnel avec Mme Amandine DEREAT-CORRIO (orthoptiste) à compter du 1 ^{er} avril 2021	Location locaux communaux 01, rue de la Poste	01/04/2021	167,00 € / mois
2021-004	Passation d'un bail professionnel avec Mme Cécile LE JOUAN	/	/	Envoi Mégalis annulé (problème technique)
2021-005	Passation d'un bail professionnel avec Mme Cécile LE JOUAN (ergothérapeute) à compter du 1 ^{er} avril 2021	Location locaux communaux 01, rue de la Poste	01/04/2021	167,00 € / mois
2021-006	Passation d'un bail professionnel avec un cabinet d'infirmiers à compter du 19 avril 2021	Location locaux communaux 03, rue de la Poste	19/04/2021	250,00 € / mois

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

03 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

▣ – Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 avec les deux modifications demandées, à savoir :

- > en page n° 9 : les propos sur la baisse des taux d'imposition communaux attribués à M. Prigent ont été développés par M. Robert.
- > en page n° 14 : l'intervention de Monsieur Le Maire concernant la location de locaux dans la propriété communale 03, rue de la Poste est à placer après le vote de l'Assemblée et non avant, comme rédigé.

04 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE 03, RUE DE LA POSTE | LOCATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une professionnelle de santé – ostéopathe – a manifesté de l'intérêt pour s'installer sur la Commune. Cette installation pourrait provisoirement se faire dans une partie du local communal (salles A et B), sis 03, rue de la Poste.

Il précise qu'un contrat de location, qui prendrait effet dans le courant du mois de juin prochain, serait alors établi sur la base d'un loyer annuel de 5 000 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de louer une partie de ce local communal (salles A et B) à cette professionnelle de santé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : Mme Guillaumin et M. L'Hostis-Le Potier (pouvoir à Mme Guillaumin) :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de louer une partie du local communal (salles A et B), sis 03, rue de la Poste à Ploumagoar, au profit d'une professionnelle de santé – ostéopathe – ayant sollicité la Commune ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

05 – RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'appel à la concurrence, dont la clôture était le 12 avril 2021 à 12h00, sept dossier ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et qu'une offre a été remise par voie dématérialisée.

Le pli a fait l'objet d'une ouverture le 12 avril 2021 et la commission des marchés s'est réunie le même jour pour prendre connaissance des résultats.

Monsieur Jean-Yves DANNO, architecte, en charge de la maîtrise d'œuvre pour cette opération, a procédé à l'analyse de l'offre reçue, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation. L'offre de l'entreprise QUEMARD est conforme et la proposition est la suivante :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant total de l'offre	197 663,92 €	39 532,78 €	237 196,70 €

Il convient de préciser que cette offre contient des variantes et options.

Monsieur le Maire ajoute que la commission du patrimoine, lors de sa dernière réunion, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, propose de retenir l'une des variantes de la proposition, comme suit :

Désignation	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	197 663,92 €	39 532,78 €	237 196,70 €
Proposition de base avec crochets	- 4 753,00 €	- 950,60 €	- 5 703,60 €
Variante "ligne de vie" retenue	+ 4 725,00 €	+ 945,00 €	+ 5 670,00 €
Nouveau montant du marché	197 635,92 €	39 527,18 €	237 163,10 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTTE** l'offre de la SAS QUEMARD pour les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire, à savoir :

Montant des travaux HT	:	197 635,92 Euros
TVA (20 %)	:	39 527,18 Euros
		<hr/>
Montant des travaux TTC	:	237 163,10 Euros

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

06 – PROJET DE SALLE MULTIFONCTIONS | ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits sont prévus au budget de la présente année pour des études relatives à un projet de réaliser une salle multifonctions sur le territoire communal.

Il précise que, concernant ce dossier, il conviendrait que la Commune soit accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage publique.

Il ajoute que, dans ce cadre, la SEM BREIZH – société d'économie mixte régionale – a été contactée pour savoir si elle pouvait accompagner la Commune. Elle a répondu favorablement et a transmis une proposition financière d'un montant total de 33 350,00 € HT, soit 40 020,00 € TTC, ainsi qu'une note méthodologique.

Il précise également que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendrait quatre phases, à savoir :

- | | |
|---|---|
| ▫ Phase 1 : rédaction et faisabilité du programme | ▫ Phase 2 : choix du maître d'œuvre |
| ▫ Phase 3 : accompagnement en phase conception | ▫ Phase 4 : suivi du projet en phase réalisation. |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique avec la SEM BREIZH – société d'économie mixte régionale – concernant le projet de réaliser une salle multifonctions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier (pouvoir à M. Robert), Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard) | se sont abstenus : Mme Guillaumin et M. L'Hostis-Le Potier (pouvoir à Mme Guillaumin)] :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique avec la SEM BREIZH – société d'économie mixte régionale – concernant le projet de réaliser une salle multifonctions ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

07 – PROGRAMME DE VOIRIE 2021 CHOIX DES ROUTES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de sa dernière réunion, la commission de voirie – circulation et urbanisme a arrêté sa proposition de programme de voirie 2021, comme suit :

<u>TRANCHE FERME</u>	
› VC n° 23 – chemin des Amoureux › VC n° 113 – rue des Châtaigniers / Coz-Forn › Kerspertz direction Saint-Péver	› V.C n° 127 – Kerroniou / Palais Romain › le haut de la V.C. n° 100 (route de la SBE)
<u>TRANCHE OPTIONNELLE 1</u>	
› V.C 128 – de Kerlaino vers Meubles de Malaunay	
<u>TRANCHE OPTIONNELLE 2</u>	
› V.C 101 – La Roche	› V.C 7 – Roudouannec

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la proposition de la commission voirie – circulation et urbanisme et à décider le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le programme de voirie de la présente année, tel que proposé par la commission voirie – circulation et urbanisme ;
- ⊗ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

08 – ÉCLAIRAGE PUBLIC | RUE DU CHEMIN VERT | EXTENSION

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, comme suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public rue du Chemin Vert, comme suit :

Localisation	Descriptif	Estimatif TTC	Participation communale
Rue du Chemin Vert	* plan de récolement éclairage public * déroulage de 55 ml de 2 x 16 ² PRC sur torsade BT * fourniture et pose de : - 1 coffret protection IPXX - 1 crosse en acier galvanisé - 1 lanterne fonctionnelle Comatelec leds (80W) * raccordement	2 203,20 €	1 326,00 €
COÛT DE L'OPÉRATION		2 203,20 €	1 326,00 €

Le coût des travaux est estimé à 2 203,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participera à hauteur 1 326,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'extension de l'éclairage public, rue du Chemin Vert, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 203,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 326,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de l'opération sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

09 – CIMETIÈRE COMMUNAL | ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PASSATION D'UN CONTRAT D'ÉTUDES | DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation de cabinets spécialisés a été lancée visant à retenir un maître d'œuvre pour assurer une mission d'études quant à l'aménagement paysager du cimetière communal.

Il précise que trois cabinets spécialisés, susceptibles d'assurer cette mission, ont été contactés ; qu'un premier a répondu il y a quelques semaines et qu'une deuxième proposition est arrivée aujourd'hui en fin d'après-midi.

Aussi, il propose de donner mandat à la commission environnement et cadre de vie, qui se réunit la semaine prochaine, pour analyser les deux dossiers et faire une proposition de choix, pour ensuite la passation d'un contrat avec le cabinet retenu.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⊗ **APPROUVE** le principe de donner mandat à la commission environnement et cadre de vie pour analyser les deux dossiers et faire une proposition de choix ;

- ⊗ **APPROUVE** le principe de passer, à l'issue de cette analyse, un contrat avec le cabinet retenu pour une mission d'études relatives à l'aménagement paysager du cimetière communal ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

10 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
020 – dépenses imprévues	- 4 100,00 €		
2031-98 frais d'études salle multifonctions	+ 4100,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : M. Chevalier (pouvoir à M. Robert), Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard)],

Adopte ladite décision modificative numéro 1, comme exposée ci-avant.

11 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 est en cours de déploiement et a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, EPCI, Communes, ...).

Le référentiel M57, qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires : gestion pluriannuelle et fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues, possibilité d'amortir en année pleine ou selon la règle du prorata temporis,

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- ◇ Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE), Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- ◇ Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- ◇ Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire ajoute que la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor invite les collectivités, sur la base du volontariat, à utiliser ce référentiel par anticipation au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023 ; aussi, il propose au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- ⊗ **PRÉCISE** que la norme comptable M 57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M 14, à savoir : budget principal, budget du CCAS, budget de lotissement de Pors Gochouette ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à prendre ou à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) | MISE À JOUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- ⊗ **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à :
 - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
 - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
 - informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

13 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE | CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité reconduire, pour la troisième année, le dispositif "Missions Argent de Poche" qui permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante vis-à-vis des adultes.

Ce dispositif fonctionnera, cette année, du lundi 05 juillet au vendredi 06 août 2021 ; sachant qu'un jeune pourra effectuer trois missions maximum au cours de l'été. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes seraient : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage de véhicules ou de matériels... .

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif recense les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet au Point Information Jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la participation de la Commune à ce dispositif,
- de l'autoriser à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** que la Commune participera au dispositif "Argent de poche" mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de l'été 2021 ;

- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

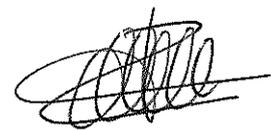
L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 50.

Affichage en date du 07 mai 2021.



Le Maire,



Y. ECHEVEST.